BONÀ SAVOIR

Les astuces pour mieux appréhender votre éco-mobilité

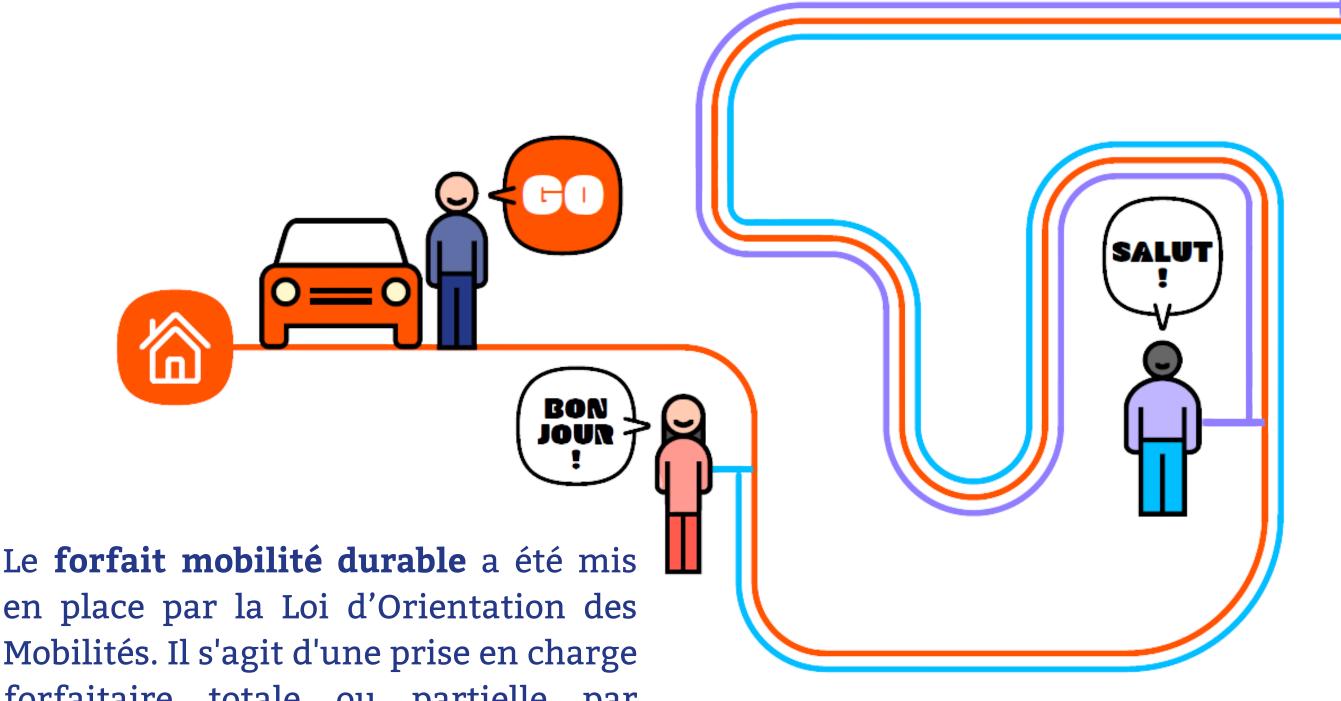


Les transports sont le deuxième poste de dépense des ménages et correspondent à une émission de gaz à effet de serre de 1/3 sur le total.

Le covoiturage n'ayant pas vocation à créer de la richesse, seuls les frais engendrés sont calculés et partagés, en plus permet de diviser par le nombre de covoitureur votre émission de GES.

Plus écologique et plus économique vous pouvez gérer vos covoiturages avec l'application **RIDYGO**





en place par la Loi d'Orientation des Mobilités. Il s'agit d'une prise en charge forfaitaire totale ou partielle par l'employeur des frais de trajet domicile-travail des salariés qui se rendent au travail par des moyens de considérés transports comme écologiques. Son montant peut atteindre 500 euros par an et par salarié.

